



**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@1082berchem.irisnet.be

Réf. /2014

Berchem-Sainte-Agathe, le 8 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Conseillers
communaux

Objet : Conseil communal du 27.11.2014 – Réponse écrite à l'interpellation de Madame Katia VAN DEN BROUCKE, Conseillère communale, concernant le soutien financier complémentaire pour les enfants défavorisés dans les écoles néerlandophones

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Concernant les moyens obtenus par les écoles néerlandophones pour le travail avec des étudiants défavorisés, la Commune reçoit un montant précis de la part de la communauté flamande, soit € 208.333,88 de subventions de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014.

De ce montant, € 63.394,61 est utilisé comme soutien supplémentaire pour les étudiants défavorisés, divisé comme suit :

- Langue : € 24.388,67 (229 étudiants)
- Niveau d'éducation (diplôme maman sans diplôme du secondaire supérieur) : € 13.138,96 (107 étudiants)
- Allocation scolaire : € 2.871,24 (23 étudiants)
- Domicile : € 22.995,64 (249 étudiants)

En ce qui concerne les mesures à développer pour défendre l'école communale et les étudiants défavorisés, l'application d'un montant maximum à facturer par année et par catégorie d'âge ainsi que la facturation en 3 parties est soutenue.

Afin de réduire les frais de sorties scolaires, nous demandons depuis l'année passée un subside à la OVSG pour des activités éducatives concordant avec les conditions imposées par la VGC. En 2013-2014, ce montant correspondait à environ € 4000,00. La demande sera faite pour cette année scolaire. Pour toute autre activité extramuros (classes de mer,...), un subside de € 20,00 par étudiant pour le logement est également demandé. Une réduction supplémentaire à partir du troisième enfant est donnée également.

La facture globale n'est ainsi supportée qu'à 50% par les parents. Il est également possible de proposer un plan d'étalement pour le remboursement. En 2013, deux familles en ont fait la demande.

Pour l'avenir, la question de la réforme (éventuelle) du **système de subventions de l'enseignement primaire est tenu à l'œil par le biais des différentes plateformes** concernant l'évaluation des fonds de fonctionnement à l'éducation primaire pour les besoins spécifiques des enfants dans l'enseignement communal.

Commune de



Berchem-Sainte-Agathe

**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@1082berchem.irisnet.be

Réf. /2014

Le procédé de la réduction des coûts pour les parents par l'établissement d'un montant à ne pas dépasser étant un instrument que nous soutenons indéfectiblement.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre,

Joël RIGUELLE